



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le douze février deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 5 février 2026 conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 5 février 2026

Date d'affichage de la convocation : le lundi 9 février 2026

Étaient présents : mesdames et messieurs, Sophie BASLY, Estelle BONNET, Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean-Mark FAFIN, Isabelle GUILLOT, Hélène HERGOUALC'H, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Nicolas PLED, Laurent TAUPIN et Stéphanie PHILIPPE ;

Étaient absents excusés : Karine ANDROUIN, Rudy JOANICO (donne pouvoir à Mme Basly) et Didier REY (donne pouvoir à M. Brionne)

Étaient absents : Alexandre GODIN et Nordine VALLAS

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2026.**
- 2- Communauté de communes :**
 - 2.1. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, CLECT ;
 - 2.2. ALSH Convention d'utilisation des Locaux municipaux 2020 pour l'année 2025, avenant ;
 - 2.3. ALSH Convention d'utilisation des Locaux municipaux 2026 ;
 - 2.4. ALSH Convention mise à disposition du personnel dans le cadre de la DSP au Rabelais.
- 3- Aménagement du territoire et biens communaux :**
 - 3.1. Vente des parcelles sises au 18 route d'Ecommoy ;
 - 3.2. Assainissement : contrôle obligatoire en cas de vente ;
 - 3.3. Vente de la parcelle YH 36, au lieudit de la Papinière.
- 4- Finances :**
 - 4.1. Subvention aux associations.
- 5- Personnel communal :**
 - 5.1. Centre de gestion de la Sarthe, convention pour adhésion au service d'assistance psychologique.

6- Urbanisme :

7- Comptes-rendus de Commissions communales.

8- Informations et questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-15 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, est élu(e) secrétaire de séance :

1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

1.1. Conseil du 23 janvier 2026 DELIBERATION 2026-013

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 janvier 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents lors du conseil du 23 janvier ;

Approuve le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2026.

2- Communauté de Communes du Sud-Est Manceau :

Monsieur le Maire fait un point sur les sujets abordés lors du dernier conseil communautaire qui s'est tenu le 27 janvier :

- Attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation des espaces d'accueil de l'Hôtel communautaire. Les lots 1^e et 2 sont restés infructueux. Une nouvelle consultation va être relancée. Le reste des lots a été attribué.
- Débats d'orientation budgétaire. M. le Maire précise que les documents sont en ligne. M. Hureau précise que les documents à dispositions sont bien faits
- Prolongation de la convention « Petites Ville de Demain » et Opération de Revitalisation du Territoire ». Le sujet a été également abordé en conseil municipal en date du 23 janvier.
- Avenant à la convention de délégation de service public relative à la gestion et à l'animation du secteur Enfance -Jeunesse
- Modification du règlement de lotissement de la Zone d'Activités de la Bourdigalle à Saint Mars d'Outille. M. Brionne explique qu'il s'agit de raccourcir le délai pour engager les travaux après l'obtention du permis de construire ainsi que modifier le délai d'achèvement.
- Modification du temps de travail d'assistants d'enseignements artistique.

2.1. Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, CLECT DELIBERATION 2026-014

Le régime fiscal de la Communauté de Communes du Sud Est Manceau est celui de la fiscalité professionnelle unique. Elle a donc créé une commission chargée d'évaluer les transferts de charges qui accompagnent tout nouveau transfert de compétences. Chaque commune y est représentée par deux élus.

Suite au transfert de l'AVS et afin d'évaluer les montants des charges transférées pour les soumettre en Conseil communautaire puis aux Conseils municipaux la CLECT s'est réunie le 2 décembre. Elle a été chargée d'évaluer financièrement et de manière objective le coût net des compétences qui passent des Communes à l'Intercommunalité.

L'objectif principal est d'assurer la neutralité budgétaire du transfert pour toutes les collectivités concernées. Ses conclusions servent de base légale pour déterminer le montant du versement de compensation dû par les Communes à l'intercommunalité.

Chaque conseiller a eu connaissance du rapport de la CLECT.

M. le Maire précise qu'avant la commune touchait la taxe professionnelle, le calcul de base de l'attribution de compensation prend en compte le changement à la suppression de la T.P. La CDC a la compétence de la voirie hors agglomération.

En 2007, la commune organisait les centres de loisirs. Lorsque la compétence musique a été transférée la commune avait son local, c'est pourquoi il existe un pôle sur Saint Mars d'Outilly.

Mme Bonnet s'interroge sur la non évolution de la somme globale.

Mme Guillot précise que la fixation s'effectue l'année du transfert.

M. le Maire explique que cela pose en effet un problème au niveau de la communauté de communes car les charges augmentent mais pas la compensation des communes. Cela sera peut-être à revoir lors du prochain mandat.

En 2026, c'est la compétence AVS qui est transférée, la compensation augmente donc de 8 803€.

Les élus espèrent que cela se transposera par une augmentation des services ou animations proposées par le centre social du Rabelais.

Vu le rapport de la CLECT ;

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mme Philippe,

Approuve le rapport de la CLECT suite à la révision des charges transférées revue pour la prise de compétence de l'AVS ;

2.2. ALSH Convention d'utilisation des locaux municipaux 2020 pour l'année 2025, avenant ; DELIBERATION 2026-015

L'avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention du 22 décembre 2020 portant sur l'utilisation des locaux municipaux pour les activités du secteur enfance-jeunesse, conclue entre la Commune de Saint-Mars d'Outilly et la Communauté de Communes.

La durée de la convention initiale, qui devait arriver à échéance le 31 décembre 2024, a été prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2025. Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Chaque conseiller a eu connaissance de l'avenant proposé.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Valide l'avenant à la Convention d'utilisation des locaux municipaux 2020 pour l'année 2025

;

Autorise M. le Maire à la signer.

2.3. ALSH Convention d'utilisation des locaux municipaux 2026 DELIBERATION 2026-016

Le transfert des compétences petite enfance, enfance, jeunesse des communes vers la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau date du 01 janvier 2007 et 01 janvier 2010.

Le transfert de la compétence animation de la vie sociale de la commune de Saint Mars d'Outillé vers la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau date du 1er janvier 2026 ;

Pour l'exercice de ces compétences transférées, il y a la nécessité de mettre à disposition de la communauté de communes des locaux appropriés ;

La convention de mise à disposition de locaux pour les compétences petite enfance et enfance conclue entre la commune et la communauté de communes le 1er janvier 2021 est arrivée à son terme le 31 décembre 2025 ;

La convention fixe :

- Les modalités de mise à disposition des différents espaces
- Les modalités de calcul des charges supplétives liées à l'utilisation de ces espaces.

Elle sera renouvelable une fois par tacite reconduction si l'utilisation reste la même.

Seront annexées à la convention les surfaces de tous les locaux concernés.

L'ensemble de ces frais représente pour 2026 une assiette prévisionnelle de 20 825€

- 20 450 € au titre de l'occupation des écoles et de la restauration,
- 375 € au titre du RPE au titre de l'occupation de la salle polyvalente.

Le conseil se prononce quant à l'acceptation de cette convention qui sera signée pour une durée de 1 an, à effet du 1^{er} janvier 2026.

M. Fafin demande si l'augmentation des charges de personnel seront prises en compte.

M. le Maire précise que c'est pour cela qu'elle est signée pour 1 an.

Chaque conseiller a eu connaissance de la convention proposée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Approuve la convention d'utilisation des locaux municipaux pour l'année 2026 dans le cadre de la compétence petite enfance / enfance par la communauté de communes du Sud Est Manceau ;

Autorise M. le Maire à la signer.

2.4. ALSH Convention de mise à disposition du personnel communal sur le temps de garderie sur le temps des vacances scolaires DELIBERATION 2026-017

La DSP octroyée par la communauté de communes du Sud Est Manceau au centre social du Rabelais l'autorise à organiser des ALSH dans les locaux de la commune. Cependant pour pouvoir satisfaire à

L'organisation de la garderie de ces temps de vacances, il est proposé que la commune mette à disposition un agent à raison de 1.5 heures le matin et le soir. Il s'agit d'une semaine par petites vacances et de la dernière semaine d'août avant la reprise de l'année scolaire.

Cela représente un total prévisionnel de 54h pour l'année 2026.

Le travail de l'agent est organisé par la commune de Saint Mars d'Outillé ainsi que sa situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline).

La commune versera la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi) à l'agent.

Le centre Social du Rabelais remboursera la collectivité des charges liées à la rémunération des agents sur le temps imparti pour cette garderie. Un état de l'année N sera adressé annuellement au centre social en janvier N+1.

Cela représente 54 heures pour l'année 2026.

M. le Maire précise qu'il s'agit de la garderie avant que les enfants soient emmenés à Parigné-l'Évêque pour la journée.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de facturer les frais engagés de personnel communal pour l'organisation de la garderie pendant les vacances scolaires au centre social du Rabelais à raison de 3 heures par jour (1,5 heure le matin et 1,5 heure le soir) ;

Décide que l'état des frais sera établi annuellement en janvier N+1 pour l'exercice N selon le jours réellement utilisés ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3- Aménagement du territoire et biens communaux :

3.1. Vente des parcelles sises au 18 route d'Ecommoy ; DELIBERATION 2026-0118

La société Eco Vivre a présenté le programme de 15 logements de la route d'Ecommoy à La Mancelle d'Habitation. Ce bailleur a confirmé son intérêt pour le programme.

Il l'a intégré à la programmation présentée au Conseil départemental (déléataire de l'état pour les aides à la pierre en Sarthe, hors le Mans Métropole), pour 2026.

Le CD72 doit faire les arbitrages entre les demandes des bailleurs, Eco Vivre espère avoir un retour au 2ème trimestre. Si cela est mis à la programmation 2026, l'agrément sera obtenu par le bailleur social en milieu d'année, ce qui permettrait de débiter des travaux en fin d'année.

Eco Vivre propose donc de commencer la conception, et de déposer une demande de permis d'ici juin, pour pouvoir être opérationnel si cela est retenu pour 2026.

La commune pourrait donc rétrocéder les parcelles pressenties pour ce projet en 2026.

Eco Vivre a fait une offre d'acquisition foncière afin de mener à terme ce projet à 80 000€.

Le conseil est amené à :

- Décider de vendre à ECO Vivre les parcelles AE 139 et AE 163 d'une surface respective de 768m² et 1 756m² pour une valeur de 80 000€ ;
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire

M. Fafin demande quel crédit a été contracté à l'occasion de cette achat initial.

M. Le Maire rappelle qu'un emprunt a été pris sur une durée courte de deux ans pour 120 000€.

Mme Bonnet demande s'il s'agit toujours d'un projet de construction pour des maisons séniors.

M. le Maire rappelle que la proposition qui avait été exposée lors d'une précédente réunion, est bien évolutive en termes d'architecture mais qu'en revanche il s'agit bien de construire des résidences pour maintenir les personnes âgées sur la commune. Une mixité est prévue et que le projet définitif est à finaliser.

M. Pled souligne que la commune perd 40 000€.

M. le Maire explique que le projet est difficile à équilibrer avec le bailleur. Il informe qu'Eco Vivre construit et revend au bailleur social. C'est un montage habituel.

M. le Maire explique que les parcelles initialement achetées ne sont pas entièrement revendues. Le fond est conservé (parcelle AE 140 d'environ 2 000m²). Elle n'est pas constructible dans l'immédiat. Elle peut le devenir à l'occasion d'une révision du PLU. Les hangars doivent être proposé à la vente.

M. Pled dit qu'il faut les estimer.

M. Fafin suggère de négocier.

Il précise qu'un forestier a estimé le bois de la parcelle AE 11. Il est rappelé que cette parcelle a un petit étang mais entouré de plaques en amiante, qu'une construction y est installée mais elle n'est pas déclarée au cadastre.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec les abstentions de Mme Philippe et de M. Fafin,

D'accepter le projet de construction proposé par EcoVivre ;

Décide de vendre les parcelles AE 10139 et 0163 à ECOVIVRE pour la somme de 80 000€ lorsque le permis de construire aura été validé ;

Décide d'inscrire cette somme au budget 2026 ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

3.2. Assainissement : contrôle en cas de vente immobilière ; DELIBERATION 2026-019

L'article L 2224-8 du CGCT pose le principe d'une compétence obligatoire des communes en matière d'assainissement. Cette compétence prévoit au titre de l'assainissement collectif la mission de « contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport et l'épuration des eaux usées, ainsi que l'élimination des boues produites ».

Pour rappel l'article L 1331-1 du code de la santé publique impose le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques dans un délai de deux ans à compter de la mise en service du réseau.

L'article L 1331-1 du code de la santé publique affirme que les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires et doivent être réalisés dans les conditions fixées à l'article L 1331-1. Ils doivent être maintenus en bon état de fonctionnement par les propriétaires. La commune en contrôle la qualité d'exécution et peut également contrôler leur maintien en bon état de fonctionnement.

Considérant qu'il est important de veiller au bon fonctionnement du réseau public d'assainissement notamment par le biais des contrôles de conformité plus fréquents et qu'il est nécessaire d'harmoniser les pratiques entre assainissement non collectif et assainissement, M. le Maire propose de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur

raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement.

Cette obligation permet de vérifier la séparation correcte des effluents eaux usées et eaux pluviales vers le réseau public et bien sûr de sécuriser la vente pour l'acquéreur.

Le conseil doit se prononcer quant à :

- rendre obligatoire, ou non, le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;

Il est précisé que ce contrôle sera opéré par la société fermière du service assainissement collectif, et que la prestation sera facturée directement au propriétaire qui vendra son bien.

A la question de M. Fafin, M. le Maire répond que les visites se font également en intérieur, puisqu'une vérification des écoulements est effectuée.

M. Le Maire précise qu'il n'y a aucun lien avec les services fiscaux. Il s'agit principalement de vérifier les mauvais raccordements liés souvent au pluvial.

Le conseil municipal, après délibération, à la majorité avec l'abstention de Mme Philippe,

Décide de rendre obligatoire le contrôle des installations de collecte intérieure des eaux usées ainsi que de leur raccordement au réseau public, à l'occasion de toute mutation d'un bien immobilier raccordé directement ou susceptible de l'être au réseau d'assainissement ;

Demande au délégataire de procéder aux contrôles liés à cette décision ;

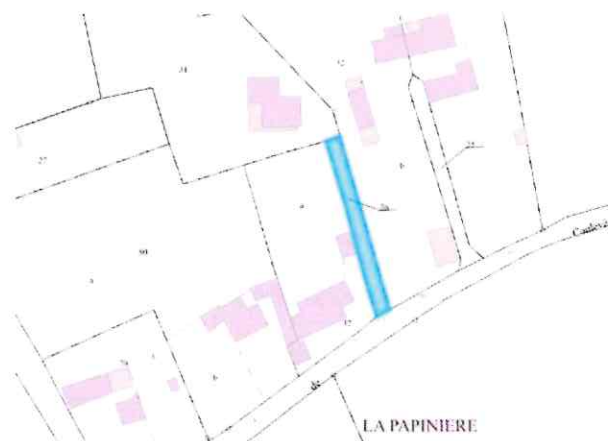
Précise que le coût lié à ce contrôle reste à la charge de chaque propriétaire.

3.3. Vente de la parcelle YH 36, au lieu-dit de la Papinière ; DELIBERATION 2026-020

La commune est propriétaire de la parcelle YH 36 de 247m² au lieu-dit de la Papinière. C'est une parcelle du domaine privé de la collectivité. Elle dessert une seule parcelle cadastrée YH 31 qui est propriété de M. Bouchet Yannick. C'est une maison d'habitation privée.

Considérant que la commune n'a pas nécessité de conserver la parcelle YH 36 et que le propriétaire de la parcelle YH 31 sise au 7 chemin de la Papinière est intéressé pour l'acquérir, il conviendra de :

- Décider de vendre la parcelle YH 36 de 247 m² ;
- Décider que ce bien sera cédé pour l'euro symbolique ;
- Décider que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.



Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de vendre la parcelle YH 0036 au propriétaire de la parcelle YH 0031 sise au 7 rue de la Papinière ;

Décide que le prix de vente sera l'euro symbolique ;

Précise que tous les frais inhérents à cette affaire seront à la charge de l'acheteur ;

Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

4- Finances :

4.1. Subventions 2026 aux associations ; DELIBERATION 2026-021

Comme tous les ans la commission finances s'est réunie afin de faire une proposition de répartition des subventions à attribuer aux associations.

Il est proposé :

| COMMUNE | |
|-------------------------------------|-----------------|
| Coopérative scolaire le Patou | 1 800 € |
| Coopérative scolaire la pastourelle | 1 000 € |
| Association Loisirs | 700 € |
| Jardinier sarthois | 200 € |
| Concours maison fleuries | 200 € |
| Section AFN | 100 € |
| ACPG CATM | 120 € |
| Les mouettes | 3 500 € |
| Amicale des Ecoles | 300 € |
| Les turbulents (fête de la musique) | 500 € |
| Amis du lavoir (Cornice SMO) | 1 000 € |
| Arche-La Ruisselée jardin partagé | 200 € |
| Orchestre d'Harmonie | 700 € |
| Mille feuilles Saint Martien | 150 € |
| Club de Badminton SMO | 500 € |
| Futbol Sala SMO | 500 € |
| SOUS-TOTAL | 11 700 € |

| HORS COMMUNE | |
|---------------------------------------|----------------|
| BRETTE SPORTIF | 200 € |
| S.A.R.T.H.E 72 (CCAS) | 500 € |
| Cabas Ecomméens (CCAS) | 350 € |
| Comice agricole (0,25€/hab) | 620 € |
| Le comité de Jumelage (0,35€/hab) | 870 € |
| Association des piégeurs du Belinois | 497 € |
| Ecommoy Football Club (10€ / joueurs) | 330 € |
| sous-total | 3 367 € |
| Sub exceptionnelle imprévue | 1 300 € |
| SOUS-TOTAL | 4 667 € |

D'attribuer 11 470€ aux associations locales.

- De verser au CCAS la somme de 850€ afin qu'il attribue deux subventions.
- D'octroyer aux associations extérieures à la commune la somme de 1647€, dont 200€ à l'association Brette Sportif qui ont déjà fait l'objet d'une délibération.
- De verser une adhésion au comité de jumelage à hauteur de 0.35€ par habitant.
- Et de conserver une enveloppe de 1 300€ afin pouvoir attribuer ultérieurement des subventions exceptionnelles.

Tous les conseillers ont eu connaissance de la répartition proposée par la commission finances pour les subventions 2026 aux associations.

Mme Bonnet demande si les associations ont déposés des dossiers.

M. Le Maire répond que les toutes les associations qui ont une attribution, ont un dossier complet.

Il précise que l'association des Mouettes a une subvention plus importante car il y a des charges salariales.

M. Fafin demande s'il reste une somme pour une subvention exceptionnelle.

M. le Maire répond qu'il reste 1 300€.

Mme Guillot rappelle que ne sont pas répercutés aux associations toutes les mises à disposition des locaux ou les temps ménage des agents.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Attribue les subventions aux associations au compte 65748 telles que réparties ci-dessus ;

Décide d'octroyer au budget CCAS la somme de 850€ ;

Autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables en application de la présente délibération.

5- Personnel communal :

5.1. Centre de gestion de la Sarthe, convention pour adhésion au service d'assistance psychologique DELIBERATION 2026-022

La collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé physique et mentale des agents du fait de leur travail.

Le Centre de gestion peut mettre à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande les services d'un psychologue du travail pour les accompagner dans ces démarches.

La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'assistance que peut apporter le psychologue du travail du Centre de gestion aux agents.

Elle s'applique à l'ensemble des agents employés par la collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (agents titulaires ou stagiaires, agents contractuels de droit public ou privé), ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

La collectivité aura accès à des prestations d'assistance du psychologue du travail collective et individuelle.

La prestation d'assistance collective a pour objet de :

- conseiller et accompagner la collectivité et les agents en difficulté dans les situations de souffrance collectives ;
- conseiller et accompagner la collectivité et les agents dans le cadre de l'accompagnement au changement (par exemple, impact organisationnel, ...)
- conseiller et accompagner la collectivité et les agents à la suite d'une situation dramatique soudaine.

Ces objectifs pourront être atteints, notamment, par l'animation de groupe d'écoute et de parole.

La prestation d'assistance individuelle a pour objet de :

- accompagner un agent confronté à une situation professionnelle génératrice de difficultés psychologiques ou à une situation personnelle génératrice de difficultés entraînant des répercussions sur son travail ;
- accompagner un agent à la reprise d'activité ;

- accompagner un agent victime directement ou indirectement d'un évènement traumatique.

Dans les deux types de prestations, l'accompagnement peut se formaliser par un ou plusieurs entretiens.

Une limite aux entretiens individuels est cependant fixée à 3 entretiens, afin de permettre un accès au psychologue du travail pour tous les agents. Ces entretiens n'ont pas de vocation thérapeutique et permettront le cas échéant d'orienter vers un accompagnement par un personnel qualifié extérieur au Centre de gestion (psychologue clinicien en libéral, etc.)

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

Seul le Maire peut solliciter le psychologue du travail. Une fiche d'intervention sera signée par le Maire ou son représentant et transmise au Centre de gestion avant toute intervention du psychologue du travail.

La demande initiale d'intervention auprès de l'autorité territoriale peut émaner d'un agent, d'un groupe d'agent, d'un responsable hiérarchique, du médecin du travail, etc.

Tout entretien avec un agent doit avoir lieu avec le consentement de la collectivité et de l'agent lui-même. L'assistance du psychologue du travail est facultative. Un agent est en droit de la refuser sans risquer une sanction de la part de l'autorité territoriale.

A réception de la demande d'intervention formulée par la collectivité auprès du Centre de gestion, le psychologue du travail contactera la collectivité afin de définir ses besoins et les modalités précises d'intervention du psychologue du travail, notamment ses différentes étapes.

En fonction du besoin identifié, le psychologue du travail pourra intervenir selon différents modes :

- entretiens individuels ou collectifs ;
- visite de terrain ;
- constitution et animation des groupes d'écoute et de parole.

Chaque intervention donnera lieu à la rédaction d'un compte rendu de réunion ou d'intervention.

En cas d'urgence, la collectivité peut contacter le Centre de gestion pour qu'un agent ou un groupe d'agent puisse bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement à la suite d'un évènement traumatique soudain (agression, suicide, toute autre situation exceptionnelle) dans les meilleurs délais.

À l'issue de l'intervention, le psychologue du travail peut être amené à formuler des préconisations destinées à résoudre les potentielles problématiques identifiées pendant son intervention.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces préconisations, suggestions ou avis formulés par le psychologue du travail incombe à la collectivité, qui demeure responsable de la décision de les suivre ou non et des conséquences relatives à leur mise en œuvre ou à l'absence de mise en œuvre.

La convention n'a pas pour objet ni pour effet d'exonérer l'autorité territoriale de la collectivité de ses obligations, notamment en matière de prévention des risques professionnels ou de protection de la santé de ses agents.

A la date de la signature de la convention les tarifs sont les suivants :

- Entretien individuel tarif horaire : 100€
- Accompagnement collectif (tarif à la demi-journée) : 250€

Un devis estimatif peut être proposé à la collectivité sollicitant l'assistance du psychologue du travail.

Le tarif voté par le Conseil d'administration est susceptible d'évoluer chaque année et est applicable au 1er janvier de chaque année. Ces évolutions s'appliqueront alors à la convention en cours sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

La convention sera d'une durée d'un an, reconductible tacitement.

Vu Le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du 28 avril 2025 du Conseil d'administration du Centre de gestion adoptant la convention d'adhésion au service d'assistance du psychologue du travail.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Décide de solliciter auprès du Centre de gestion de la Sarthe l'adhésion à son service d'assistance du psychologue du travail ;

Accepte les conditions tarifaires telles que présentées dans la convention jointe à la présente délibération ;

Décide d'inscrire au budget 2026 les crédits suffisants ;

Autorise M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service et ses éventuels avenants ou tout document utile afférent à ce dossier.

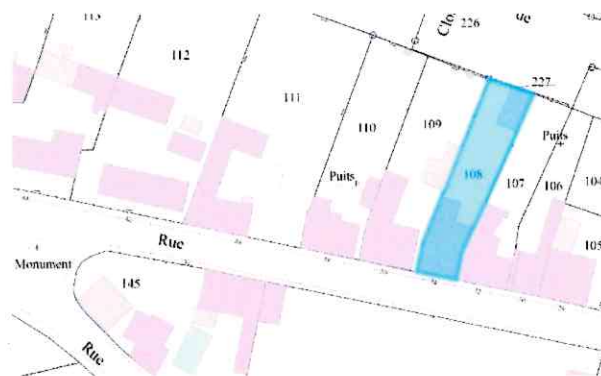
6- Urbanisme.

- **Déclaration d'Intention d'aliéner (DIA) un bien situé dans le périmètre de préemption urbain (DPU) :**

- Dossier reçu le 15 janvier 2026 :

Bien vendu : parcelle cadastrée section AH 0108 (3a82ca), sise 34 rue Gambetta ; bien estimé à 167 500€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préemption



- **Droit de préférence sur les parcelles boisées :**

- Dossier reçu le 22 janvier :

Bien vendu : parcelles de futaie cadastrées section B 0237 (1ha27a40ca), au lieu-dit « La Lande de la Bourdigalle » et section B 0748 (46a70ca), au lieu-dit « Cachot » ; bien vendu à 8 800€ + frais de rédaction de 60€ et frais d'acquisition de 110€.

Pour ce bien, la commune a renoncé à son droit de préférence.

7- Comptes-rendus de Commissions communales :

- **Travaux et urbanisme : M. Brionne en est le rapporteur**

Les travaux de la salle polyvalente avancent mais ne sont pas terminés.

Les agents passent beaucoup de temps en ce moment sur les entretiens extérieurs : taille, nettoyage, etc...

- **Finances : Mme Guillot en est le rapporteur**

Les propositions de budgets seront envoyées 12 jours avant le vote du 6 mars.

- **Culture et Education : M. Hureau en est le rapporteur**

La commission a travaillé sur les budgets.

Il est précisé que le photocopieur de l'école a donné de signes de fatigue.

- **Environnement : Mme Lalanne en est le rapporteur**

Une réunion publique a eu lieu le 7 février au Verger communal. Y étaient invités tous les parents qui ont planté des arbres pour la naissance de leur(s) enfant(s) depuis 5 ans, mais aussi les associations et les élus. Le but est de créer une association. 3 Parents étaient présents et une association.

M. le maire explique que les personnes présentes, soit peu nombreuses, ont été très actives. De nombreuses propositions ont émergées.

Un atelier taille va être mise en place le 7 mars à 10h30. les enfants pourront mettre le paillage en place autour des arbres. Une randonnée nature est programmée à 9h.

L'association des turbulents prêtera deux barnums.

Des boissons chaudes et des gâteaux seront offerts.

Il a été décidé de mettre une réserve d'eau au verger : deux citernes seront achetées. Ont également été évoquées l'installation d'une balançoire, d'une table. Ce sont des dépenses à mettre au budget 2026.

M. le Maire insiste sur le fait que la collectivité doit être moteur et exemplaire dans ce domaine, même s'il est compliqué de mobiliser la population. Il ne faut pas baisser les bras.

La collectivité se fait accompagner sur deux sujets par le Pays du Mans et la communauté de communes :

- Le gaspillage alimentaire au sein de la cantine scolaire. Le cuisinier et le responsable du service périscolaire ont été mis dans la boucle
- Les composteurs : il est question de mettre un composteur partager pour les logements de la Rue des Rosiers qui appartiennent à Podeliha.

Un atelier « fabrication de pièges à frelons asiatiques » se tiendra le 14 février de 9h à 12h en salle de conseil. Cela se fait sur inscription. Une demande de 10€ est effectuée auprès de chaque inscrit afin de rembourser les fournitures. Il sera ainsi propriétaire de son piège.

Pour les 15 pièges Ozaka achetés par la commune, une convention de prêt est mise en place.

- **Communication : M. Fafin en est le rapporteur**

La commission ne s'est pas réunie.

Il est prévu que la communauté de communes remplace les panneaux d'entrée sur le territoire avec le nouveau logo en 2026.

- **Festivités et Lien Social : Mme Chauveau en est le rapporteur**

L'animation pour le repas des aînés a été retenue. Il s'agit de Pascal Fleury.

8- Informations diverses :

- **Décisions du maire prises dans le cadre de ses délégations :**

| TIERS | OBJET | IMPUTATION | HT | TTC | DATE DE SIGNATURE |
|-------------------|-----------------------|--------------|---------|---------|-------------------|
| LINCONYL | STORE MAIRIE | 2188 – OP 12 | 353,24 | 423,89 | 26/01/2026 |
| THOMAS APICULTURE | 15 PIEGES A FRELONS | 2188 – OP 21 | 480,7 | 576,84 | 10/02/2026 |
| ASTIWEB | BATTERIE ORDINATEURS | 2188 – OP 12 | 82 | 98,44 | 26/01/2026 |
| LA BALAYAGE | FORFAIT BALAYAGE 2026 | 611 | 4434,24 | 4877,66 | 28/1/2026 |

27/01 : signature de la convention de prise en charge de destruction de nids de frelons asiatiques

Suite à un permis de construire rue des Tilleuls, le pétitionnaire demande à ce que soit abattu un tilleul. Il est gênant pour accéder à la propriété, et principalement au futur garage.

Après débat, il est prévu de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil. Chaque conseiller aura pris le temps de constater sur place. Un devis d'abattage doit être demandé.

Mme Bonnet informe que la chaîne donnant accès à pelouse de la Plaine a été enlevée. Le cirque est installé au milieu du parking.

- **Les dates à retenir :**

- **21 février à 15h** : exposition à la salle des fêtes de photos de Joël Geffray et Rémi Lépinay, photographes du livre « La Sarthe Sauvage » en lien avec le Pays du Mans ainsi que des projections de courts-métrages
- **15 mars et 22 mars (sous réserve)** : Elections municipales, présences des élus selon le tableau ci-dessous

| | 8h à 10h30 | 10h30 à 13h | 13h à 15H30 | 15H30 à 18h |
|------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Président | Laurent T. | Laurent T. | Alain B | Laurent T |
| Assesneur | Nicolas P | Laurent H | Alexandre G | Hélène H. |
| Assesneur | Nordine V | Géraldine L | Rudy J | Cécile C |
| Secrétaire | Geneviève J | Estelle B | Isabelle G | Jean-Mark F |

- **26 avril** : banquet des séniors

Les prochains conseils municipaux se tiendront :

- Vendredi 6 mars à 20h00 : vote des budgets
- Pour le Maire uniquement : vendredi 20 mars pour l'installation du nouveau conseil municipal

La séance levée à 20h05

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026
Publication : 10/03/2026

Le Maire,
Laurent TAUPIN



Le Secrétaire,
Nicolas PLED

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.